

DEEZER (anciennement I2PO)

Société anonyme au capital de 1 206 824,34 €

Siège social : 24 rue de Calais, 75009 Paris

RCS : Paris 898 969 852

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration de la société I2PO du 30 juin 2022

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE
NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE
INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

ERNST & YOUNG Audit

TOUR FIRST TSA 14444 – 92037 PARIS-LA DÉFENSE COURBEVOIE

TÉL: +33 (0) 1 46 93 60 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES A CAPITAL VARIABLE - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES ET DU CENTRE
R.C.S. NANTERRE 344 366 315

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux actionnaires de la société Deezer (anciennement I2PO),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport de Grant Thornton et Mazars du 8 juin 2022 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par l'assemblée générale mixte de la société I2PO du 30 juin 2022 (devenue la société Deezer à compter de la date de la fusion intervenue le 5 juillet 2022), réservée au profit des bénéficiaires et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'actions ordinaires souscrites	Montant de la souscription (en €)
AI European Holdings Sàrl	2.000.000	20.000.000
Artémis SAS	1.500.000	15.000.000
Bpifrance Capital I FPS	1.500.000	15.000.000
CDC Euro Croissance	686.659	6.866.590
CDC PME Croissance	713.341	7.133.410
Universal International Music B.V.	1.000.000	10.000.000
Média-Participations Paris S.A.	1.000.000	10.000.000
WEA International Inc.	900.000	9.000.000
Sony Music Entertainment Netherlands B.V.	500.000	5.000.000
Orange Participations S.A.	500.000	5.000.000
Merit France Finance S.A.S.	500.000	5.000.000
Abdulmajid Abdulaziz Alhokair	250.000	2.500.000
Salman Abdulaziz Alhokair	250.000	2.500.000
Le Pac SRL	100.000	1.000.000
Idinvest Growth Secondary S.L.P.	100.000	1.000.000
Kingdom 5-KR-272, Ltd	100.000	1.000.000
Xavier Niel	100.000	1.000.000
Rychstone Inversiones S.A.	100.000	1.000.000
Manzat Inversiones AUU S.A.	100.000	1.000.000
Total	11.900.000	119.000.000

Cette assemblée avait délégué au conseil d'administration de la société I2PO la compétence pour décider d'une telle opération jusqu'au 30 septembre 2022 pour un montant maximum de 119.000 euros.

Faisant usage de cette délégation pour la totalité de son montant, ce conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 juin 2022 de procéder à une augmentation du capital de 119.000 euros par l'émission de 11.900.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 9,99 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par Grant Thornton et Mazars selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale de la société I2PO ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport complémentaire du conseil d'administration de la société I2PO ne contient pas l'information relative à la

DEEZER
(ANCIENNEMENT
I2PO)

Conseil d'administration de la
société I2PO du 30 juin 2022

justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant qui résulte des accords conclus entre la Société et chacun des investisseurs concernés.

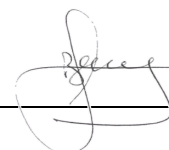
En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action, et de ce fait sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 13 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

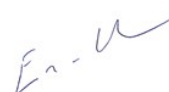
GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Erwan Candau



ERNST & YOUNG
AUDIT

Frédéric Martineau